

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

016-211602362-20200904-D_2020_7_9-DE
Regu le 11/09/2020

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_7_9

L'an deux mille vingt, le vendredi 04 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de réunion à la MJC, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 28 Août 2020

Présents : 19

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLLEAU Thierry, Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Votants : 19

Objet : SDEG 16 : demande de prise en charge pour une extension de réseau public d'électricité au lieu-dit « La Chauveterie » parcelle C1483 - CU 01623620C0022 / PA 01623620C0001

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean REVEREAULT

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Dans le cadre de l'instruction d'urbanisme du CU 01623620 C0022 et du PA 01623620C0001, au lieu-dit "La Chauveterie", le SDEG 16 nous informe des différentes possibilités de financement des frais de raccordement pour la desserte du terrain qui nécessite une extension linéaire de 48 mètres du réseau public d'électricité ;

Conformément au code de l'urbanisme, une extension de réseau inférieure à 100ml peut être réalisée soit dans le cadre :

- D'un raccordement individuel mis à la charge financière du pétitionnaire, à la condition qu'il soit propre à l'opération et ne soit pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures (art. L332.15 alinéa 4 du code de l'urbanisme),
- D'un financement par la commune.

Il est proposé de se positionner sur la prise en charge ou non de l'extension du raccordement et si cela en est le cas il s'agit de préciser dans quel cadre on réalise ces travaux.

1/ Alimentation électrique dans le cadre d'un raccordement la contribution communale est évaluée à 782,40€.

2/ Alimentation électrique réalisée dans le cadre de la taxe d'aménagement (travaux d'alimentation électrique, d'extension du réseau de télécommunication et d'éclairage publics sont des équipements publics finançable via la taxe d'aménagement), la contribution communale est :

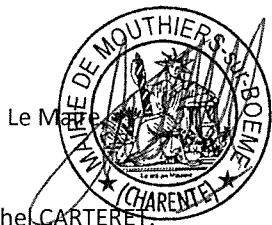
- Travaux réalisées en tranchée remise par la commune = 816€
- Travaux réalisés en tranchée effectuée par le SDEG= 1320€

AR PREFECTURE
016-211602362-20200904-D_2020_0904
Regu le 11/09/2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas prendre en charge l'extension du raccordement et qu'il sera à la charge financière du pétitionnaire. Ce raccordement est bien propre à l'opération et non destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 04/09/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 11/09/2020.



Michel CARTERET.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au maire, M^{me} RELET